



6 rue des Grands Prés
01 30 95 64 45
mairie@la-falaise.fr

DOSSIER DE SÉCURITÉ

Année scolaire 2026/2027



Ecole Élémentaire et Maternelle



1 place de la Libération
01 30 95 86 88
0781451d@ac-versailles.fr

NOTICE

Afin de simplifier les démarches administratives de la rentrée scolaire, la mairie et l'école ont décidé de fusionner leur questionnaire afin de vous permettre de remplir un dossier unique pour chaque année scolaire et qui sera à **fournir seulement en mairie** accompagné des pièces complémentaires listées ci-dessous.

Ce dossier est à vérifier et compléter par TOUTES les familles :

même si votre enfant n'ira ni à la cantine ni à l'accueil périscolaire, remplir ce dossier permettra un accueil d'urgence.

L'original est conservé en mairie, une copie est transmise à l'école et aux services périscolaires pour :

- ▶ la bonne information des services d'urgence (Pompiers ou SAMU) appelés en cas de besoin,
- ▶ la gestion des sorties des enfants par les personnes mandatées par vos soins et qui devront systématiquement présenter une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire)

Période d'inscription : 29 juin au 31 juillet 2026

La réservation des repas de la 1^{ère} semaine de rentrée n'est pas garantie pour les inscriptions passée cette date.

Quels sont les documents à fournir (Attention : les dossiers scannés ne seront pas acceptés) ?

1 ^{ère} inscription	Renouvellement
☐ Le « Dossier de sécurité » à vérifier, cocher ou compléter et signer recto-verso (valable pour les 3 services périscolaires : merci d'y cocher la case du ou des service(s) demandé(s) même pour une fréquentation occasionnelle). <i>Nous attirons votre attention sur l'importance de renseigner votre courriel car il nous permettra de vous confirmer la bonne réception de votre dossier ou au contraire de vous prévenir s'il est incomplet. Merci d'écrire le plus lisiblement possible.</i>	
☐ Une attestation assurance responsabilité civile extrascolaire couvrant l'enfant (dans la grande majorité des cas, l'assurance habitation couvre les activités extrascolaires des enfants du foyer, une attestation peut vous être délivré gratuitement et rapidement sur simple demande téléphonique ou via votre espace assuré). SANS CETTE ATTESTATION, VOTRE DOSSIER VOUS SERA RETOURNÉ.	
☐ Attestation de l'employeur pour chacun des parents ou photocopies des 3 derniers bulletins de salaire (les montants des salaires peuvent être effacés).	☐ <u>En cas de changement de situation seulement :</u> Attestation de l'employeur pour le parent concerné ou photocopies des 3 derniers bulletins de salaire (les montants des salaires peuvent être effacés).
☐ Copies du livret de famille (pages parents et enfant concerné)	-
☐ NOUVEAU : Mandat de prélèvement SEPA complété avec un RIB/IBAN en cas de nouvelle demande (renouvellement automatique sauf si changement signalé)	

Comment déposer le dossier d'inscription ?

- ▶ A l'accueil en mairie aux horaires d'ouverture suivants : Lundi et mardi de 15h à 17h30 + vendredi de 15h à 18h30
Attention : fermetures estivales du 13 au 17/07 et du 10 au 21/08.
- ▶ Dans une enveloppe dans la boîte aux lettres de la mairie (située au niveau du portail du parc Aigue Flore).
- ▶ Par courrier : 6 rue des Grands Prés 78410 LA FALAISE.

Mentions légales : Toutes les informations personnelles recueillies font l'objet d'un traitement déclaré auprès du Délégué à la Protection des Données de la ville de La Falaise. Conformément aux dispositions du RGPD (UE) 2016/679 du 27/04/2016 et de la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978 modifiée le 20/06/2018 ainsi qu'aux modalités d'exercice de vos droits (Rectification, Suppression, Limitation, Opposition), vous pouvez exercer ceux-ci en contactant le Délégué à la Protection des Données de la ville de La Falaise par courrier en mairie ou par courriel à mairie@la-falaise.fr. Si vous estimez, après avoir contacté le Délégué à la Protection des Données que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL.





Année scolaire 2026/2027

à La Falaise

Infos
pratiques

Semaine scolaire-type



	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Acc. périscolaire matin	7h00 - 8h20			7h00 - 8h20	
Ecole - Matin	8h20 - 11h30			8h20 - 11h30	
Cantine	11h30 - 13h20			11h30 - 13h20	
Ecole - Après-midi	13h20 - 16h30			13h20 - 16h30	
Acc. périscolaire soir	16h30 - 19h00			16h30 - 19h00	

Informations sur les services périscolaires

Tarifs des différents services périscolaires :

		Tarifs 2025/2026 (Cons. municipal du 10/06/2025)		Tarifs 2025/2026 (Cons. municipal du 10/06/2025)		
	Repas	4,60 €	5,12 €	4,70 €	5,23 €	
	Accueil périscolaire méridien	0,52 €		0,53 €		
	Accueil périscolaire matin	2,19 €		2,24 €		
	Accueil périscolaire soir	4,36 €		4,46 €		
	Retard après 19h	10 € par foyer		10 € par foyer		

- La facturation est mensuelle et dématérialisée (plus d'envoi papier).
- Possibilité de prélèvement !

Modalités d'inscription ou d'annulation, absences à la cantine :

Extrait du règlement intérieur « Cantine scolaire (accueil périscolaire méridien) »

Article I.3 – Fréquentation

Toute inscription a lieu au forfait hebdomadaire selon la prévision de fréquentation indiquée à l'inscription, quel que soit le nombre de repas effectivement pris dans la semaine.

En cas d'absence (maladie ou autre), il convient d'annuler le(s) repas par mail uniquement simultanément à :

✓ cantine@la-falaise.fr (cantine et périscolaire)

✓ 0781451d@ac-versailles.fr (école).

en respectant les délais de prévenance suivants :

→ Pour le lundi : au plus tard le vendredi avant 8h30

→ Pour le mardi : au plus tard le lundi avant 8h30

→ Pour le jeudi : au plus tard le mardi avant 8h30

→ Pour le vendredi : au plus tard le jeudi avant 8h30

L'annulation par téléphone n'est pas possible.

Article I.4 - Les Absences

a) Maladie, événements familiaux, cas de force majeure :

En cas d'absence, il convient d'annuler par mail le ou les repas comme indiqué à l'article I.3. Le ou les repas ne seront alors pas facturés. Passé le délai susvisé, le prix du ou des repas annulés reste dû.

En cas d'absence d'un minimum de 2 jours de classe consécutifs pour raison de santé, et sous condition d'avoir prévenu par mail comme indiqué à l'article I.3 dès le 1^{er} jour d'absence, un certificat médical original devra être transmis à l'école obligatoirement dans les 7 jours suivant l'absence pour décompter les repas.

Modalités d'inscription ou d'annulation, absences aux accueils du matin et du soir

Toute modification de fréquentation doit être adressée **aux 2 mails ci-dessus**.

En cas d'urgence, appeler l'école (01 30 95 86 88).

